

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/68 du 21 novembre 2024

Arrêté de circulation

Objet : Mise en provisoire de feux tricolores au carrefour de la rue de Pruillé et de la route de Sable – Travaux Chronoligne

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8ème partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par M. Baptiste JEANNE de l'entreprise Adila pour le compte de l'entreprise CITEOS ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des travaux relatifs à la mise en provisoire de feux tricolores au carrefour de la rue de Pruillé et de la route de Sablé dans le cadre des aménagements de la Chronoligne, effectués par l'entreprise, qui se dérouleront du **2 au 6 décembre 2024**, il y a lieu :

- d'alterner la circulation sur une file et de la réglementer par signaux manuels ou panneaux B15-C18
- d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux
- de dévier le cheminement piéton sur le trottoir opposé au chantier

A R R Ê T É

Article 1 : Du **02 au 06 décembre 2024** inclus, en raison des travaux relatifs à la mise en provisoire de feux tricolores au carrefour de la rue de Pruillé et de la route de Sablé dans le cadre des aménagements de la Chronoligne, effectués par l'entreprise CITEOS, la circulation sera alternée sur une file et règlementée par signaux manuels ou panneaux B15-C18.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la zone d'emprise du chantier, excepté pour les véhicules affectés à celui-ci et sera considéré comme gênant (art. R417-10 du Code de la Route).

- Article 3:** Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.
- Article 4:** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CITEOS.
- Article 5:** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).
- Article 6:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7:** Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.
- Article 8:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9:** Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
M. Baptiste JEANNE de l'entreprise Adila

En mairie,
le 21 novembre 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

